

Délibération N°29/2021
Séance du 1^{er} décembre 2021

Délibération ouvrant un crédit d'investissement de CHF 35'000.-- au Maire pour l'acquisition des parcelles N° 103 et 104, sises route de Cornière à Puplinge pour permettre la création d'un cheminement entre le chemin de la Brenaz et la route de Cornière

Vu la volonté du principal propriétaire de vendre lesdites parcelles,
vu le rapport de la commission Finances-Patrimoine-Economie locale du 9 novembre 2021,
conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 9 voix pour et 3 voix contre,

1. D'autoriser le Maire à acquérir tout ou partie des parcelles N° 103 et 104, de la commune de Puplinge, sise route de Cornière, de respectivement 478 m² et 490 m², pour un montant total de CHF 35'000.--,
2. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 35'000, -- en vue de cette acquisition,
3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Puplinge, dans le patrimoine administratif/financier,
4. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022 (si patrimoine administratif),
5. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci (si patrimoine administratif),

COMMUNE DE



PUPLINGE

6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 35'000,-- afin de permettre l'exécution de ce crédit,
7. De charger le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Didier NICOLE
Vice-Président

Fanny WISARD
Vice-Secrétaire

Puplinge, le 1^{er} décembre 2021